

Après discussion, il a été décidé que les débats de la cour seraient faits en anglais et que le journal des procédures serait tenu en français, avec version anglaise.

Les préliminaires réglés, les débats ont été ajournés au 4 avril, afin de donner le temps nécessaire aux arbitres et conseils d'examiner les documents présentés par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Les deux parties ayant chacun de leur côté des réclamations pour dommages—les Etats-Unis pour pertes considérables dans les revenus de la part de la Compagnie commerciale de l'Alaska, vu la grande diminution dans le nombre de peaux prises, etc., causée par la pêche pélagique faite par les vaisseaux anglais, etc. ; la Grande-Bretagne pour les pertes causées par les saisies faites par les Etats-Unis contre les propriétaires de vaisseaux anglais.

Les plaidoiries ont commencé le 12 avril. James C. Carter, d'après arrangement convenu, devant porter la parole le premier en faveur des Etats-Unis, le conseil anglais, M. Phelps, devant venir après, et le privilège de clore les débats devant être laissé au conseil du gouvernement américain.

L'article VI du traité par lequel il a été convenu de soumettre les questions en litige entre les deux pays se lit comme suit : “ En déterminant les matières à soumettre aux arbitres, il est convenu que les cinq questions suivantes devront leur être soumises, afin que leur jugement définitif comprenne une conclusion distincte sur chacune des dites cinq questions, savoir :—

“ 1. Quelle juridiction exclusive dans la mer aujourd'hui connue sous le nom de mer de Behring, et quels droits exclusifs aux pêcheries des phoques dans cette mer, la Russie a-t-elle réclamés et exercés avant et jusqu'à la date de la cession de l'Alaska aux Etats-Unis ?

“ 2. Jusqu'à quel point ces réclamations du droit de juridiction sur les pêcheries des phoques, ont-elles été reconnues et concédées par la Grande-Bretagne ?

“ 3. L'espace de mer aujourd'hui connu sous le nom de mer de Behring, était-il compris dans l'expression “ océan Pacifique,” telle qu'elle est employée dans le texte du traité conclu en 1825, entre la Grande-Bretagne et la Russie ; et quels étaient les droits, si droits il y avait, que la Russie possédait et exerçait exclusivement dans la mer de Behring après la date du dit traité ?

“ 4. Tous les droits qu'avait la Russie à la juridiction et aux pêcheries des phoques dans cette partie de la mer de Behring qui s'étend à l'est de la limite maritime, arrêtée par le traité du 30 mars 1867, entre les Etats-Unis et la Russie, n'ont-ils pas été transférés intacts aux Etats-Unis par ce même traité ?

“ Les Etats-Unis ont-ils aucun droit et, dans ce cas affirmatif, quel droit, soit de protection, soit de propriété, aux phoques à fourrure qui fréquentent les îles de la mer de Behring appartenant aux Etats-Unis, dans le cas où ces phoques seraient rencontrés en dehors du rayon ordinaire de trois milles ?